



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

DOSSIER N° 11 :

ADHESION A L'ASSOCIATION DES
RESEAUX AQUITAINS DES
ACHETEURS PUBLICS
RESPONSABLES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MLLE MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MLLE MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

DOSSIER N° 11 :**ADHESION A
AQUITAINS DES
RESPONSABLES****L'ASSOCIATION
DES**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013**RESEAU
PUBLICS****RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

Toutes les collectivités soumises à la directive européenne sur la commande publique et engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code des Marchés Publics permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative du Conseil régional d'Aquitaine et de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables. Aujourd'hui, dans la volonté d'aller vers une autonomie de ce réseau et sa pérennisation, il a été constitué en association conformément à la loi de 1901 le 19 décembre 2012.

Cette structure propose à ces membres :

- des actions de formation,
- des rencontres régulières sur un aspect des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un site interne,
- l'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

Le coût de l'adhésion à l'association est fixé à 500 € /an pour notre collectivité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 5 et 14,
VU la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 15 mai 2012,
VU les statuts de l'association adoptés le 19 décembre 2012,
VU le barème des cotisations voté le 18 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à l'adhésion à l'association des Acheteurs Aquitains Responsables,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 500 € à l'association des Acheteurs Aquitains au titre de l'adhésion de la Commune du Bouscat,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET